



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 29/06/2026

Date	Numéro	Objet	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
29/06/2026	2026_DE_26	Révision du règlement intérieur des servicés périscolaires	14			
29/06/2026	2026_DE_27	Tarifs périscolaires	14			
29/06/2026	2026_DE_28	Modification de la régie de recettes	14			
29/06/2026	2026_DE_29	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	14			
29/06/2026	2026_DE_30	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	14			
29/06/2026	2026_DE_31	Admission en non-valeur des créances éteintes	14			
29/06/2026	2026_DE_32	Vente de bois 2025 - Scierie de Savoie	14			
29/06/2026	2026_DE_33	Vente de bois 2026 - Entreprise en travaux forestiers Aurélien MERCIER	14			
29/06/2026	2026_DE_34	Vente de bois 2026 - Société PRALON Jean-Michel	14			

Date d'affichage : 29/06/2026



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026 <i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOU, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants : 14	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : Michel PANTALEON
Secrétaire de séance:	Laure BONNOT

Objet : Révision du règlement intérieur des services périscolaires - 2026_DE_26

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation (et notamment les articles L 212-4 et L 212-5)

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2025 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire et application depuis le 01 septembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modifications à apporter au règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 073-217302983-20260629-2026_DE_26-DE



- Approuve le règlement intérieur modifié du service d'accueil périscolaire (cantine et garderie)
- Dit que celui-ci sera applicable dès le 01 septembre 2026

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026 <i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants: 14	<u>Représentés :</u>
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents</u> : Michel PANTALEON
Secrétaire de séance:	Laure BONNOT

Objet : Tarifs périscolaires - 2026_DE_27

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs périscolaires ont été définis par délibération 2025_DE_25 du 10 juin 2025 comme suit :

- Cantine : 5.80 €
- Garderie du matin : 1.40 €
- Garderie du soir : 2.50

Ces tarifs sont majorés de 100% en cas d'inscription hors délai ou d'annulation sans transmission de justificatif (médical ou employeur).

Monsieur le Maire propose de définir un tarif pour les adultes souhaitant bénéficier de la restauration scolaire (membre de l'équipe pédagogique, intervenants extérieurs, agent municipaux, bénévoles...).

Il propose un tarif repas adulte de 6,21€ (prix d'un repas facturé par la cuisine centrale).

A partir du 1er septembre 2026, le règlement des prestations périscolaires se fera par prépaiement via la plateforme dédié au moment de la réservation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve Le tarif repas adulte de 6,21 €.

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026
	<i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants: 14	<u>Représentés :</u>
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u> Michel PANTALEON
Secrétaire de séance:	Laure BONNOT

Objet : Modification de la régie de recettes - 2026_DE_28

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la régie de recettes créée en 2015 et modifiée une première fois en 2022.

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1246 du 7 novembre 2012 le relatif à la gestion budgétaire et comptable public notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 portant création d'une régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2022 modifiant la régie de recette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de modifier la régie de recette en ce sens :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour la Commune de Tours en Savoie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 1307, Route Portes de Tarentaise – 73790 Tours en Savoie

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle polyvalente
- Dons, quêtes à mariage
- Manifestations municipales
- Prestations périscolaires (garderies, cantine, repas adultes)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraires
- Carte bancaire
- Prélèvements

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert pour permettre les encaissements des recettes.

ARTICLE 10 – Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 073-217302983-20260629-2026_DE_28-DE



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026
	<i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants: 14	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Michel PANTALEON
Secrétaire de séance:	Laure BONNOT

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - 2026_DE_29

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de du taux de fréquentation de la restauration scolaire et le l'organisation des services,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h30 annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

Date de la convocation: 26/06/2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Représentés :

Excusés :

Absents : Michel PANTALEON

Secrétaire de séance : Laure BONNOT

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2026_DE_30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Tours en Savoie :

- sur 25 pièces différentes,
- sur 15 débiteurs distincts,
- de 2009 à 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite, de tier décédé et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 25 créances est de 2626.18 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public par la liste n° 7822240133 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 2626.18 € correspondant aux produits irrécouvrables, dressés par le comptable public, par la liste n° 7822240133.
- DIT que ces créances de 2626.18 € sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026 <i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants: 14	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : Michel PANTALEON
Secrétaire de séance :	Laure BONNOT

Objet : Admission en non-valeur des créances éteintes - 2026_DE_31

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances éteintes détenues par la commune de Tours en Savoie :

- sur 8 pièces différentes,
- sur 1 débiteur,
- de 2012 à 2014,
- pour des motifs de surendettement et de décision d'effacement de dettes.

Si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ne peuvent plus obtenir le recouvrement suite à une décision de justice.

Le total des 8 créances est de 262.72 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public par la liste n° 8124300333 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 262.72 € correspondant aux produits irrécouvrables, dressés par le comptable public, par la liste n° 8124300333.
- DIT que ces créances de 262.72 € sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026
	<i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOU, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants : 14	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Michel PANTALEON
Secrétaire de séance :	Laure BONNOT

Objet : Vente de bois 2025 – Scierie de Savoie - 2026_DE_32

Une coupe de bois a été réalisée dans le cadre de la sécurisation du chalet du Soplat des Nants.

Suite à cette coupe l'entreprise la Scierie de Savoie fait la proposition suivante pour le rachat d'un lot de bois :

64,705 m3 pour une somme de 3349.41 € HT (soit 4019.29 € TTC) à laquelle il faudra déduire CVO (contribution Volontaire Obligatoire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un lot de bois par la Scierie de Savoie pour un montant de 3349.41 € HT / 4019.29 € TTC (déduction de la CVO à prévoir).

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026 <i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants: 14	<u>Représentés :</u>
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u> Michel PANTALEON
Secrétaire de séance :	Laure BONNOT

Objet : Vente de bois 2026 – Entreprise en travaux forestiers Aurélien MERCIER - 2026_DE_33

Une coupe de bois a été réalisée dans le cadre de la sécurisation du ruisseau Saint Clément et des habitations.

Suite à cette coupe l'entreprise en travaux forestiers Aurélien MERCIER a fait la proposition suivante pour le rachat d'un lot de bois :

63 m3 pour une somme de 945.00 € HT (entreprise non soumise à la TVA) à laquelle il faudra déduire CVO (contribution Volontaire Obligatoire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un lot de bois par l'entreprise en travaux forestiers Aurélien MERCIER pour un montant de 945.00 € HT (déduction de la CVO à prévoir).

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 29 juin 2026

	Date de la convocation: 26/06/2026 <i>L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE
Votants: 14	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Michel PANTALEON
Secrétaire de séance :	Laure BONNOT

Objet : Vente de bois 2026 – Société PRALON Jean-Michel - 2026_DE_34

En 2022, la commune avait inscrit à l'état d'assiette la parcelle 26. Celle-ci était restée invendue et a été remise à la vente.

Suite à cette remise en vente la société PRALON Jean-Michel a fait la proposition suivante pour le rachat d'un lot de bois :

7510.00 € HT (soit 9012.00 € TTC) à laquelle il faudra déduire CVO (contribution Volontaire Obligatoire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat d'un lot de bois par la société PRALON Jean-Michel pour un montant de 7510.00 € HT (soit 9012.00 € TTC).

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 29 juin 2026.

Le Maire
Yann MANDRET